





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-177**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108346-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS
OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Coordination Centre-Ville et
 Commerce

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 3.6
 Autres actes de gestion du domaine privé

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville organise son traditionnel Marché de Noël en installant 49 chalets sur le Cours Mirabeau. Cette animation connaît un succès qui ne se démentit pas au fil des années, aussi la Ville reconduit-elle cette manifestation chaque année.

Par délibération n° DL 2014-60 du 26/05/2014, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché ayant pour objet la location et le gardiennage des chalets de Noël. A ce jour, ledit marché a été attribué aux sociétés suivantes :

- CHALETS ET ANIMATIONS « location de 49 chalets » : lot n° 1 Marché A14-026,
- P2K SECURITY « gardiennage des chalets » : lot n° 2 Marché A14-027.

Ce marché a une durée fixée à un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an de manière expresse. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer pour la reconduction annuelle de ces marchés au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du-dit marché et transmettre aux deux sociétés un tableau détaillé des délais fixés pour l'exécution de chacune des prestations suivant le déroulement du Marché 2017, comme suit :

- Livraison des 49 chalets : jeudi 16 novembre 2017 de 20h à 24h00.
- Montage des chalets : vendredi 17 novembre 2017 7h00 au dimanche 19 novembre 2017 20h00.
- Installation des exposants : du lundi 20 novembre 2017 à 8h00 au mardi 21 novembre 2017 à 20h00.

- **Ouverture au public : du mercredi 22 novembre 2017 à 10h00 au dimanche 31 décembre 2017 à 20h00. Soit 40 jours consécutifs.**

- retrait des exposants : le lundi 1 janvier 2018 de 8h00 à 24h00.

- démontage des chalets et enlèvement : du mardi 2 janvier 2018 à 8h00 au mercredi 3 janvier 2018 à 20h00.

Les modalités de fonctionnement de ce Marché de Noël seront fixées par arrêté municipal réglementant l'ensemble de la manifestation, un exemplaire de l'arrêté sera notifié à chaque exposant.

Dès lors, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des redevances lorsque l'activité exercée sur le domaine public présente un caractère lucratif, il y a lieu d'adopter le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant. Compte-tenu du montant des prestations retenues, soit :

	2017
Lot n° 1 « Locations de 49 chalets »	96 000,00 TTC
Lot n° 2 « gardiennage des chalets »	28 186,16 TTC
Total des deux lots	124 186,16 TTC
Frais de fonctionnement services ville	60 000,00
Coût total TTC 2015	184186,16
Soit par chalet TTC	3758,90

Les frais de fonctionnement des services de la Ville (Police Municipale, Service du Nettoyement, Régie de l'Espace Public, animations du Centre-Ville...) sont liés à l'organisation.

Ainsi le coût du Marché de Noël pour la Ville s'élèverait à 184 186,16 € pour 49 chalets soit 3758,90 € par chalet.

Dès lors, je vous propose d'appliquer la redevance arrondie à **3760 € par chalet**.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** le montant de la redevance appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël pour l'année 2017.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes susvisées.

DL.2017-177 - ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX
EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE
DE L'ANNÉE 2017-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jacques AGOPIAN Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-
JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL
Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»